

RÈGLEMENT DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE À LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE (FDAVAL)

OBJECTIFS

Ce fonds a pour but de dynamiser la vie associative de chaque canton en favorisant la création de nouvelles associations et l'émergence de projets d'animation locale originaux apportant une véritable plus value au territoire.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Le FDAVAL s'adresse aux associations locales. Les projets doivent se dérouler en Saône-et-Loire quel que soit le lieu de domiciliation du siège social de l'association (dans ou hors du Département). Deux types d'opération peuvent bénéficier d'une aide :

- la création d'une association oeuvrant dans les domaines du sport, de la jeunesse, de la culture, du tourisme et des loisirs culturels ou sportifs
- l'organisation d'une manifestation ou d'une animation locale ou cantonale ayant pour objet le sport, la jeunesse, la culture, le tourisme et les loisirs culturels ou sportifs.

Le dossier est éligible uniquement s'il est déposé et complété auprès des Conseillers départementaux avant la date de la manifestation.

Ne sont pas éligibles au FDAVAL : la réalisation de travaux, l'organisation d'un repas ou d'une sortie d'une association, l'achat de matériel et tout projet ne se déroulant pas en SAÔNE-ET-LOIRE et ne s'inscrivant pas dans les domaines précédemment cités.

MODALITÉS D'INTERVENTION

La subvention octroyée au titre du FDAVAL n'est pas cumulable pour le même objet la même année avec une autre aide du Conseil départemental. La subvention ne peut être inférieure à 250 €.

Les aides FDAVAL n'ont pas pour objet de se substituer aux financements habituellement apportés par les communes pour l'animation traditionnelle de leur territoire. Les aides FDAVAL constituent un levier pour la réalisation de projets ou de manifestations qui ne pourraient se faire sans ces subventions. C'est pourquoi il est demandé aux associations de veiller à joindre l'ensemble des documents demandés pour la constitution du dossier et notamment le budget prévisionnel faisant apparaître les dépenses et les recettes.

La manifestation doit avoir lieu l'année d'attribution de la subvention.

Les dossiers sont à retirer et à remettre une fois complétés aux conseillers départementaux du canton concerné qui émettent un avis et proposent une aide.

L'ensemble des dossiers du canton est ensuite adressé par les conseillers départementaux au Département puis présenté et soumis au vote de la Commission permanente du Conseil départemental qui se réunit au titre de ce dispositif une fois par trimestre.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Service Actions éducatives, jeunesse et sports du Conseil départemental au 03 85 39 76 26.